

## LE BREVET D'INITIATION AERONAUTIQUE



### La politique en faveur du BIA

Cette action permet d'intéresser chaque année plus de 2.000 jeunes à nos activités. Un nombre non négligeable devient membre d'un club puis pilote : un tiers des brevetés de base sont titulaires du BIA.

L'action BIA est une action de formation diplômante, qui est aussi une action de recrutement et un puissant levier de promotion de nos activités : la presse, les collectivités locales, sont sensibles à cette action en direction des jeunes.

Le budget fédéral consacré au BIA est d'environ 100 000 euros.

### Qui peut en bénéficier ?

Tout jeune, licencié ou non à la Fédération, est concerné par le BIA.

### Quel contenu de formation ?

La formation doit être assurée sous la responsabilité pédagogique d'un titulaire du CAEA (enseignant ou un instructeur) mais l'équipe peut être élargie à toute personne compétente.

La formation comprend un volet théorique et un volet pratique.

Formation théorique de l'ordre de 40 heures : elle est assurée en liaison avec l'établissement signataire(s) de la convention de partenariat. La formation doit présenter les éléments de savoir demandés à l'examen (Cf. programme officiel de chaque épreuve). La difficulté : concilier motivation des élèves, compréhension des contenus et bachotage.

Formation pratique sous la forme de deux à trois vols de 30 à 40 minutes chacun.

Le volet «formation pratique» des stagiaires B.I.A. est assurée par l'Aéro-club.

Attention : la prime BIA de la FFA ne peut pas être versée s'il n'y a pas eu un minimum d'une heure en place avant pour les stagiaires.

## Les vols BIA :

Assurances : pendant les vols B.I.A., le stagiaire est couvert par L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE de l'aéronef (cf. art 4 du modèle de convention).

Le commandant de bord :

Même si les vols B.I.A. ne peuvent être assimilés à des baptêmes, la Fédération préconise vivement que ces vols soient effectués :

- \* par des instructeurs,
- \* ou par des pilotes titulaires du CAEA et remplissant les conditions baptêmes.

## Les aides fédérales

La Fédération soutient l'action des clubs en matière de B.I.A. de deux manières :

- \* l'aide financière à la formation (les primes BIA, circulaire BIA 2005).
- \* le bonus aérojeunes dans le cadre d'Objectif Pilote.

Les primes BIA

La F.F.A. participe à la prise en charge partielle des frais sous la forme d'un quota de primes de 50 € attribué à l'Aéro-club.

Ces primes (indivisibles) ne peuvent être attribuées qu'à :

- \* des stagiaires B.I.A. reçus à l'examen,
- \* ayant reçu une formation complète soit environ 40 heures d'enseignement théorique, et ayant effectué au minimum une heure de vol en place avant.

# PREPARER LE B.I.A.

L'aéro-Club ASPTT est partenaire d'un établissement scolaire pour la préparation des jeunes au diplôme du B.I.A.



## Le Lycée Réaumur à Poitiers

4 Rue Salvador Allende  
86000 Poitiers

Tel : 05 49 61 24 41

Fax : 05 49 61 65 19

Courriel : [ce.0860823c@ac-poitiers.fr](mailto:ce.0860823c@ac-poitiers.fr)